

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2019-229**

**Arrêté spécifique** réglementant temporairement la circulation sur les RD 471, du PR 29+840 au PR 32+860, et sur la RD 82, du PR 0+000 au PR 1+700 sur le territoire des communes de Rubelles et Voisenon.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis du maire de Rubelles en date du 18/07/2019,

**Vu** l'avis du maire de Voisenon en date du 18/07/2019,

**Vu** l'avis du maire de Vert-Saint-Denis en date du 17/07/2019,

**Vu** l'avis du maire de Montereau-sur-le-Jard en date du 16/07/2019,

**Vu** l'avis du maire de Réau en date du 16/07/2019,

**Vu** l'avis du maire de Saint-Germain-Laxis en date du 17/07/2019,

**Vu** l'avis du maire de Maincy en date du 18/7/2019,

**Vu** l'avis du maire de Crisenoy en date du 19/07/2019,

**Vu** l'avis de la DIRIF en date du 05/08/2019,

**Vu** l'avis du Commissariat de Police de Moissy-Cramayel Sénart en date du 02/08/2019,

**Vu** l'avis du Commissariat de Police de Melun-Val-de-Seine en date du 02/08/2019,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2018-06736 en date du 13/07/2018 portant délégation de signature à Madame Sylvie ROGNON,

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement du carrefour RD 471 – RD 82 en giratoire, sur le territoire des communes de Rubelles et Voisenon, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup>

**Du 19 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 471 et la RD 82, sur le territoire des communes de Rubelles et Voisenon.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent selon le phasage des travaux énoncé à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

### ❖ **Phase 1, 2, 3 (environ 3 mois)**

#### • **RD 471 : du PR 23+397 au PR 32+762**

- La circulation est gérée via un alternat par feux tricolores.
- La vitesse est limitée à 70 km/h puis 50 km/h au niveau de l'alternat.
- Les dépassements sont interdits.
- Une déviation est mise en place pour les poids lourds via la RD 636, la RN 36, les RD 57 et 305.

#### • **RD 82 : du PR 0+000 au PR 1+700**

- La circulation est interdite.
- Deux déviations sont mise en place comme suit :
  - o Véhicules légers via les RD 57, 305 et 82.
  - o Poids lourds via la RD 636, la RN 36, les RD 57 et 305.

### ❖ **Phase 4 (1 jour) et 5 (1 jour) sous réserve des conditions climatiques et aléas de chantier**

- La circulation est interdite sur la RD 471 du PR 29+840 au PR 32+860.
- La circulation est interdite sur la RD 82 du PR 0+000 au PR 1+700.
- Deux déviations sont mises en place comme suit :
  - o Véhicules légers : les RD 57, 305 et 82.
  - o Poids lourds : la RD 636, la RN 36 et les RD 57 et 305.

### ❖ **Du 07 au 18 octobre 2019 :**

- L'accès à la RD 82 est autorisé au transport scolaire RPI Voisenon-Montereau, sauf le mercredi.

## Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge des entreprises RCM, représentée par Monsieur REMY, joignable au 06.38.93.18.54, et SOTRASIGN, représentée par Monsieur BOULAI, joignable au 06.65.78.49.06.

## Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par les travaux des RD 471 et 82.

## Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

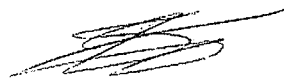
Article 6

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur des Routes,
- Monsieur le Directeur de la DIRIF,
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun – Vert-Saint-Denis,
- Madame le Maire de Rubelles,
- Monsieur le Maire de Voisenon,
- Monsieur le Maire de Montreuil-sur-le-Jard,
- Monsieur le Maire de Réau,
- Monsieur le Maire de Saint-Germain-Laxis,
- Monsieur le Maire de Maincy,
- Monsieur le Maire de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire de Crisenoy,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur les Responsables de l'entreprise en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, dont une copie est adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Délégué Militaire départemental,
- Monsieur le Chef du SAMU,
- Madame la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, Service Education et Transports Routiers.

Fait à MELUN, le 13 août 2019  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
La Directrice-adjointe



Sylvie ROGNON

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.*